

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GINASSERVIS DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

Le douze septembre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Hervé, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Nathalie AUDIBERT, Amandine AUGIER, Alin BURLE, Fabrice MARTY, Karine MOATI, Thierry PORPORAT, Émilou RAVERA, Émilie RIZZO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Fabienne REVEL donne pouvoir à Hervé PHILIBERT, Patricia LOPEZ donne pouvoir à Jean-Paul DAUBLAIN, Sylvain LAFARGE, Michel MERCADAL, Rachid KEBAILI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2024**
- 2/ DEMANDES DE SUBVENTION – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE**
- 3/ ÉCHANGE DE PARCELLES CLASSÉES ESPACES NATURELS SENSIBLES AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAR**
- 4/ BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**
- 5/ QUESTIONS DIVERSES**

Le point sur l'échange de parcelles ENS est reporté dans l'attente de précisions du Département du Var.
Ajouts : Autorisation d'estimer en justice pour l'affaire SCI Leveranaise, participation au capital social Enercoop et décision modificative N°1 Budget Commune 2024.
Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 20 juin 2024. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL
D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL AUPRÈS DE LA RÉGION ET AUPRÈS DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Maison médicale de Ginasservis a été créée en 2009 dans le but de réaliser en agglomération un espace pour l'installation rationnelle de professionnels de santé et d'organismes sociaux afin de développer et pérenniser leur activité sur la commune.

Aujourd'hui, elle accueille deux médecins généralistes, un dentiste, une orthophoniste, 3 masseurs kinésithérapeutes, une ostéopathe, deux infirmières et un thérapeute en énergétique.

Conscient de l'intensification de la tension en ressources médicales sur le territoire, la commune de Ginasservis a collaboré activement avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Durance Haut Var et l'ensemble des professionnels de santé déjà présent sur la commune afin d'anticiper les besoins des professionnels de santé en place et à venir et ainsi éviter une possible désertification médicale.

Dans ce cadre, il est prévu de réaliser une extension et un aménagement intérieur de la maison médicale, afin de satisfaire les besoins croissants des professionnels présents et à venir.

Le coût global de ces travaux est estimé à 1 240 896 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la région Sud dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial et selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE		
Nature du financement	Montant HT	%
Région Sud	259 324,00 €	20,9
Agence Régionale de la Santé	150 000,00 €	12,1
Département du Var	300 000,00 €	24,2
DETR	283 392,80 €	22,8
Autofinancement	248 179,20 €	20,0
TOTAL	1 240 896,00 €	100

2/Délibération N°240912D01 : SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION SUD

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention d'un montant de 259 324,00 euros auprès de la Région Sud pour l'exercice 2024 dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement de la Maison médicale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/Délibération N°240912D02 : SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention d'un montant 150 000,00 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'exercice 2024 dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement de la Maison médicale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/Délibération N°240912D03 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le budget annexe Eau et Assainissement 2024 car les crédits ouverts pour le remboursement des avances sur immobilisations corporelles sont insuffisants :

IMPUTATIONS	CRÉDITS OUVERTS
D I 041 2158 OPFI	101 000,00 €
R I 041 2158 OPFI	101 000,00 €
TOTAL	101 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal approuve la décision modificative N°1 du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2024 telle que présentée.

5/Délibération N°240912D04 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – SCI LEVERANAISE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la SCI LEVERANAISE a saisi le Tribunal administratif de Toulon en recours contentieux demandant l'annulation du titre de recette n°324 bordereau 31 du 23/01/24 d'un montant de 7 800 euros concernant les frais engagés par la Commune pour le relogement en urgence de la locataire de la SCI LEVERANAISE, défaillant, suite à un arrêté du

Maire portant sur une mise en sécurité couvrant ce logement.

Considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Toulon, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal administratif de Toulon, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal administratif de Toulon et de désigner le cabinet d'avocat ITEM pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

6/Délibération N°240912D05 : PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF ENERCOOP

Monsieur le Maire présente la coopérative Enercoop Provence-Alpes-Côte d'Azur, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) née en 2013 qui a pour missions principales :

- de commercialiser en région PACA l'offre d'électricité d'Enercoop : une électricité verte, locale et citoyenne accessible à tous (particuliers, professionnels et collectivités),
- d'accompagner les collectivités, les citoyens et les entreprises de la région dans le développement de nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable,
- d'animer la vie coopérative locale et permettre à tous les sociétaires de la région de s'impliquer dans le projet coopératif. Il propose que la commune devienne sociétaire d'Enercoop, coopérative avec qui la collectivité partage les mêmes valeurs éthiques, citoyennes et responsables et conformément à l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Il soumet au Conseil municipal le choix d'acquérir 10 parts sociales, la part unitaire valant 100 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver que la Commune de Ginasservis devienne sociétaire de la coopérative Enercoop Provence-Alpes-Côte d'Azur, de souscrire 10 parts de capital de 100 euros, soit 1000 euros au total et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/Délibération N°240912D06 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la souscription de parts du capital de la coopérative Enercoop Provence-Alpes-Côte d'Azur, il convient de procéder à la décision modificative suivante du budget 2024 de la Commune :

IMPUTATIONS	CRÉDITS OUVERTS	CRÉDITS RÉDUITS
D I 26 266	1 000,00 €	
D I 21 2135		1 000,00
TOTAL	1 000,00 €	1 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal approuve la décision modificative N°1 du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 telle que présentée.

8/QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du dossier « Résorption de l'Habitat Insalubre » R.H.I., solution potentielle aux situations de périls imminents en cours.
- Finalisation de l'installation du système de vidéoprotection.
- Nouvelle station d'épuration : mise en service prévue avant la fin de l'année 2024.

- Adressage : mise en œuvre d'un complément de numérotation métrique Montée de l'Oratoire.
- Point sur les visites réalisées dans le cadre du futur aménagement urbain. Concertation prévue en octobre.
- Rentrée scolaire : 194 élèves inscrits au sein du groupe scolaire Guy Lombard.
- Point sur le « Bus des possibles » accueilli au sein de la mairie porté par la Fondation d'Auteuil et qui s'est déroulé de juillet à octobre 2024.
- CCAS : les bénéficiaires de la Banque alimentaire sont désormais au nombre de 72 (18 l'année dernière).
- Travaux du centre d'activités en cours de réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul DAUBLAIN

Le Maire

Hervé PHILIBERT

